

# contrôle antidopage et responsabilité civile professionnelle

## analyse de la jurisprudence et conseils pratiques

Philippe Lassalas

Expert agréé par la Cour de cassation  
49, avenue du Général Leclerc  
78120 Rambouillet

Bien qu'elle ne constitue pas la première source de mise en cause de la responsabilité civile professionnelle des vétérinaires, plusieurs praticiens voient chaque année leur responsabilité recherchée et parfois engagée à la suite d'un contrôle antidopage ou d'un contrôle de médication positif concernant le cheval qu'ils ont soigné.

La situation est souvent paradoxale car c'est généralement après les bons soins administrés par le vétérinaire que le cheval remporte une course ou une compétition avant d'être déclassé à la suite du contrôle antidopage positif.

L'analyse de la jurisprudence offre un éclairage intéressant sur les pièges à éviter et l'attitude à adopter dans le respect des bonnes pratiques vétérinaires, du bien-être du cheval et de la réglementation qui s'applique à chaque discipline sportive ou de course.

Les décisions de justice publiques qui concernent la responsabilité civile professionnelle des vétérinaires à la suite de contrôles antidopage ou de contrôles de médication positifs sont rares. Cette situation s'explique, d'une part, par le fait que de multiples litiges se résolvent dans un cadre amiable et, d'autre part, parce que les décisions rendues par les tribunaux en première instance ne sont pas publiées lorsqu'elles ne font pas l'objet d'un appel.

Néanmoins, la jurisprudence en la matière existe et elle peut jouer un rôle pédagogique permettant au vétérinaire équin de prendre conscience des pièges à éviter en matière de contrôle antidopage.



1 Prélèvement sanguins lors d'un contrôle antidopage (photo P. Lassalas).

Par ailleurs, la connaissance des codes et règlements applicables permet au vétérinaire d'exercer son métier dans le respect des bonnes pratiques thérapeutiques, du bien-être des chevaux, et des dispositions spécifiques à chacune des disciplines sportives ou de courses auxquelles le cheval participe.

### DES JURISPRUDENCES INSTRUCTIVES

#### 1<sup>er</sup> exemple de jugement

- Le jugement rendu le 22 mars 2012 par le Tribunal de Grande Instance d'Argentan est très significatif des condamnations auxquelles s'expose un praticien en cas de contrôle antidopage positif (*photo 1*).

- Les faits sont les suivants : Les copropriétaires T... d'un cheval de courses au trot l'ont confié à l'entraînement à Mr Y... qui a fait appel au vétérinaire V... pour le soigner. Constatant des douleurs en région sciatique, le vétérinaire V... réalise des infiltrations paravertébrales à base de triamcinolone le 10 août 2009 et indique un délai d'attente de 3 semaines sur son ordonnance avant que ce cheval ne puisse courir à nouveau. Le 12 octobre 2009, le cheval gagne la course dans laquelle il était engagé ; et il termine également 3<sup>e</sup> d'une course courue le 24 octobre 2009. Néanmoins, il est contrôlé positif lors de ces deux courses. L'entraîneur est condamné à une amende et le cheval est interdit de courses pendant plusieurs mois. Des contrôles de médicaments sont mis en œuvre et les tests de dépistage ne deviendront négatifs qu'à partir du 19 mars 2010,

### Objectifs pédagogiques

- Connaître la jurisprudence actuelle concernant les contrôles anti-dopage.
- Proposer des conseils pratiques pour éviter d'être condamné.

### Essentiel

- Le vétérinaire doit faire une distinction claire entre les délais de détection et les délais d'attente avant un retour en compétition ou en course.
- S'il convient de mentionner un délai d'attente approximatif et indicatif avant un retour en course ou en compétition, il n'est pas souhaitable d'indiquer un délai d'attente précis sur l'ordonnance.
- À partir du 1<sup>er</sup> avril 2021, il est interdit d'administrer un corticoïde par voie intra-articulaire à un cheval dans les 14 j avant une course au trot.

CHEVAL

■ Crédit Formation Continue :  
0,05 CFC par article